



Jim Watson
Mayor / Maire

**Office of the Mayor
City of Ottawa**

110 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1P 1J1
Tél.: (613) 580-2496
Fax: (613) 580-2509
E-mail: Jim.Watson@ottawa.ca

**Bureau du maire
Ville d'Ottawa**

110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Tél.: (613) 580-2496
Téléc.: (613) 580-2509
Courriel : Jim.Watson@ottawa.ca

Déclaration d'urgence dans la Ville d'Ottawa

ATTENDU QUE le 19 novembre 2021, le gouvernement fédéral a annoncé qu'à compter du 15 janvier 2022, « certaines catégories de voyageurs qui sont actuellement exemptés des exigences d'entrée [concernant la COVID-19] ne seront autorisées à entrer [Canada] que s'ils sont entièrement vaccinés »;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a expressément déclaré que « ces groupes comprennent plusieurs fournisseurs de services essentiels, y compris les conducteurs de camions »;

ATTENDU que le ou vers le 15 janvier 2022, un certain nombre de camionneurs de l'Ouest canadien ont commencé un « convoi de la liberté 2022 » (le « convoi ») qui se dirigeait vers la ville d'Ottawa pour protester contre ces exigences fédérales;

ATTENDU QUE le ou vers le vendredi 28 janvier 2022, des centaines de véhicules du convoi sont arrivés à Ottawa et ont occupé illégalement le centre-ville;

ATTENDU QUE certains de ceux qui ont participé à l'occupation ont profané la Tombe du Soldat inconnu au Monument commémoratif de guerre en sautant et en dansant dessus;

ATTENDU QUE la statue de Terry Fox a été vandalisée par l'installation de masques à gaz, de panneaux et de drapeaux à l'envers représentant la détresse sur la statue;

ATTENDU QUE le 2 février 2022, les Algonquins de Pikwakanagan, le Conseil tribal de la nation Algonquin Anishinabeg et Kitigan Zibi Anishinbeg ont publié une déclaration affirmant qu'ils n'appuient pas les occupants et que les actions menées sur leur territoire traditionnel non cédé étaient « inacceptables »;

ATTENDU QUE le 3 février 2022, le Tungasuvvingat Inuit Ontario a publié une déclaration selon laquelle l'occupation « avait un effet négatif sur les membres vulnérables de [leur] communauté » et a demandé aux protestataires de quitter Ottawa pour « permettre à nos communautés autochtones urbaines vulnérables de se sentir à nouveau en sécurité et de retrouver l'accès aux programmes culturels et aux services essentiels »;



Jim Watson
Mayor / Maire

**Office of the Mayor
City of Ottawa**

110 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1P 1J1
Tél.: (613) 580-2496
Fax: (613) 580-2509
E-mail: Jim.Watson@ottawa.ca

**Bureau du maire
Ville d'Ottawa**

110, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Tél.: (613) 580-2496
Télééc.: (613) 580-2509
Courriel : Jim.Watson@ottawa.ca

ATTENDU QUE le 4 février 2022, la Nation métisse de l'Ontario a fait une déclaration pour s'opposer aux tactiques divisionnaires et irrespectueuses qui ont eu lieu à Ottawa et dans ses environs sur le territoire traditionnel non cédé des peuples algonquins;

ATTENDU QUE cette occupation constitue une menace permanente pour la sécurité publique, le bien-être de tous les résidents d'Ottawa ainsi que l'exploitation d'entreprises et de services dans le centre-ville;

ATTENDU QUE la paix et la sécurité des habitants de la ville d'Ottawa, particulièrement dans le centre-ville, ont été gravement perturbées, presque 24 heures par jour, y compris celles des enfants, des personnes vulnérables, des travailleurs de la santé, des travailleurs des centres de soins de longue durée, des travailleurs d'urgence et d'autres travailleurs de première ligne qui servent notre communauté;

ATTENDU QUE cette occupation illégale ne montre aucun signe de fin;

ATTENDU QU'à la lumière de la mise à jour fournie par le chef du Service de police d'Ottawa pour la ville d'Ottawa lors d'une réunion extraordinaire du Conseil des services de police d'Ottawa le 5 février 2022, il est évident que l'ampleur de cette occupation sans précédent empêche la municipalité de fournir des services de police adéquats et efficaces, tels que définis par la *Loi sur les services de police*, et que la police locale à elle seule ne rétablira pas l'ordre public et la sécurité des résidents et des visiteurs de la ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE les critères énoncés au paragraphe 4(1) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (la « Loi ») ont été respectés;

PAR CONSÉQUENT, une situation d'urgence est déclarée en vertu du paragraphe 4(1) de la Loi dans l'ensemble de la Ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario.

Jim Watson

Maire de la Ville d'Ottawa

Date : le 6 février 2022